

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-170

Signature de la convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU l'avis de la commission Développement économique du 31 janvier 2023,
- VU la Délibération du Conseil Communautaire n° 2023-112 approuvant le vote du budget principal de fonctionnement 2023 après son examen,

CONSIDERANT la compétence et les actions de développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz, dans le but de favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois,

CONSIDERANT les objectifs communs entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'association Initiative Loire Atlantique Sud pour développer les actions en faveur de la création, de la reprise et de la croissance des jeunes entreprises,

CONSIDERANT l'engagement de la communauté d'agglomération dans le soutien à la création et la reprise depuis la création de la plateforme d'initiative locale en 1999,

CONSIDERANT le bilan positif du partenariat réalisé avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud dans l'accompagnement des entrepreneurs par l'octroi d'un prêt d'honneur et d'un accompagnement post création,

DECIDE

ARTICLE 1: La signature de la convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable une fois par tacite reconduction, définissant les objectifs, les engagements réciproques. La participation financière de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz auprès d'Initiative Loire Atlantique Sud, contribuant au financement du fonctionnement de l'association, s'élève à 13 371€ pour l'année 2023. La cotisation s'élève à 200€. La présente convention fera l'objet d'un avenant chaque année précisant le montant de la participation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 avril 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230414-6-AU

Acte mis en ligne le 17-04-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-04-2023

Publication le : 14-04-2023

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

